

CHÂTEAU-RICHER, le 17 novembre 2010

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue, conformément aux dispositions des articles 152 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), le mercredi 17 novembre 2010, à 19 h.

Sont présents :

M. Pierre Lefrançois, préfet, maire de L'Ange-Gardien

M. Michel Cauchon, représentant de Boischatel

M. Frédéric Dancause, maire de Château-Richer

M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps

M. Marc Dubeau, maire de Saint-Joachim

M. Jean-Luc Fortin, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré

M. Michel Paré, maire de Beaupré

M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente

M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Les membres présents forment le quorum.

PRIÈRE

1.0 CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du Conseil confirment que l'avis de convocation leur a été signifié par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jacques Pichette, le 9 novembre 2010. Cet avis fait partie intégrante de la présente comme s'il y était au long reproduit.

2.0 RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

RÉS.# 2010-11-198: Renoncement du conseil au délai de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE les membres du conseil renoncent, conformément à l'article 157 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), au délai de convocation de 10 jours fixé par l'article 156 du susdit Code.

3.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 10. Jacques Pichette, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire.

4.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉS.# 2010-11-199 : Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE l'ordre du jour apparaissant à l'avis spécial de convocation soit et est adopté tel que présenté.

5.0 DOSSIER: Passerelle du Petit-Pré

RÉS.# 2010-11-200: Mandat à BPR / 7 500 \$

ATTENDU la résolution n° 2010-10-176, intitulée « Passerelle du Petit-Pré / Offres rejetées », adoptée par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le 6 octobre 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu de reprendre l'exercice en remplaçant le projet initial d'une passerelle en bois de style « pont couvert » par celui d'une passerelle de type conventionnel en structure d'acier;

ATTENDU l'offre de service, transmise par BPR, datée du 11 novembre 2010, sous la signature de monsieur Martin Lemyre, ing.;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte l'offre de service de monsieur Martin Lemyre, ing., représentant de BPR, et à cette fin, engage des crédits au montant de 7 500 \$ plus taxes.

RÉS.# 2010-11-201: Appel d'offres / Passerelle du Petit-Pré

ATTENDU QUE les coûts estimés par BPR, ingénieurs conseils, pour la construction d'une passerelle, en structure d'acier, au-dessus de la rivière du Petit-Pré, sont inférieurs à 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré procède à un appel d'offres pour la construction de la passerelle précitée, selon le plan (projet n° 08317) de BPR, le tout conformément à l'article 936 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chap.C-27.1).

RÉS.# 2010-11-202: Exécution des travaux / Passerelle du Petit-Pré

ATTENDU la résolution n° 2010-10-176, intitulée « Passerelle du Petit-Pré / Offres rejetées », adoptée par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le 6 octobre 2010;

ATTENDU l'adoption des résolutions, n° 2010-11-200, intitulée « Mandat à BPR / 7 500 \$, et n° 2010-11-201, intitulée « Appel d'offres / Passerelle du Petit-Pré »;

ATTENDU l'article 2 de la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., Chapitre T-14);

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés, au maximum, à 95 000 \$ (taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. DÉCRÈTE l'exécution des travaux de construction de la « Passerelle du Petit-Pré », en régie interne sous la surveillance de madame Annie Vigneault;

2. DÉCLARE que cette dépense sera assumée par le Fonds général au moyen des sommes ci-dessous mentionnées :

▪ Contribution des municipalités de L'Ange-Gardien et de Château-Richer :	24 000 \$
▪ Pacte fiscal de la MRC :	15 000 \$
▪ Sentiers Transcanadiens (25% du coût) :	23 750 \$
▪ MTQ (20% du coût) :	19 000 \$
▪ Hydro-Québec / Programme de mise en valeur intégrée :	13 250 \$
TOTAL :	<u>95 000 \$</u>

6.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune intervention.

7.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉS.# 2010-11-203: Levée de la séance

Le Préfet, M. Pierre Lefrançois, constatant que l'ordre du jour est épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la séance soit et est levée à 19 h 23.

Le préfet,

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,

Pierre Lefrançois

Jacques Pichette

Note : En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du Code municipal.